

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-396-1929 rendant exécutoire le 3e rôle supplémentaire des automobiles et cycles, exercice 1928.

n° 15-396-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 novembre 1929

Numéro JO
n° 396 du 30/11/1929

Date du numéro
30 novembre 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 1er octobre 1926, soumettant à une taxe les voitures particulières

Vu l'arrêté du 12 novembre 1926, réglant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du chef du bureau des contributions, Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le 3e rôle supplémentaire des automobiles et cycles, exercice 1929, s'élevant à la somme de trois cent dix francs (310 francs).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et public partout où besoin sera.

G. COCHARD.